

Informations relatives à la durabilité pour

Robeco UCITS ICAV - Robeco NextGen Global Small-Cap Equity UCITS ETF

Le présent document vous fournit des informations concernant ce produit dans le cadre du Règlement sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier (Règlement SFDR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La publication d'informations est une obligation légale visant à permettre la bonne compréhension des caractéristiques et/ou des objectifs et risques de ce produit en matière de durabilité. Il est recommandé de lire ce document avec les autres documents pertinents relatifs à ce produit, afin que vous puissiez prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

(b)Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Lorsque le produit vise à réaliser un ou plusieurs investissements durables, veuillez expliquer comment sont pris en compte les indicateurs des impacts négatifs dans le Tableau 1 de l'Annexe I et tout indicateur concerné dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I.

Avant d'investir, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :
Le Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué dans l'Annexe I du Règlement délégué SFDR.

Avant d'investir, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

o Par le biais de l'application des exclusions normatives et basées sur l'activité, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1)
- Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PAI 7, Tableau 1). La prise en compte de cette PAI se limite actuellement à l'application des exclusions aux entreprises productrices d'huile de palme et à toute violation du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le domaine de la biodiversité.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques) (PAI 14, Tableau 1)

o Par le biais du processus d'intégration ESG, dans le cadre des politiques et procédures de due diligence en matière d'investissement, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES, comme l'exige l'analyse du risque climatique (PAI 1-6, Tableau 1, PAI 4, Tableau 2)
- Indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau et aux déchets (PAI 7-9, Tableau 1)
- Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration (PAI 13, Tableau 1)

Après avoir investi, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

Par le biais de l'application de la politique de vote, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES (PAI 1-6, Tableau 1)
- Indicateurs liés aux questions sociales et aux questions relatives aux employés (PAI 10-13, Tableau 1 ; PAI 5-8, Tableau 3)

o Par le biais du programme d'engagement auprès des entités du gérant, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1).
- Par ailleurs, sur la base d'un examen annuel de la performance du gérant sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Fonds à l'origine d'une incidence négative peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Déclaration sur les principaux impacts négatifs de Robeco](#).

Les investissements durables sont-ils alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits établis dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme ?

Les investissements durables sont alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au travers de la Politique d'exclusion du gérant et du cadre ODD de ce dernier. La Politique d'exclusion du gérant explique comment celui-ci agit conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs des Nations Unies (UNGP), aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et est guidé par ces traités internationaux pour évaluer le comportement des entreprises. Le gérant examine en permanence ses investissements pour vérifier qu'ils ne contreviennent pas à ces principes. En cas de violation, l'entreprise sera exclue ou fera l'objet d'un dialogue actionnarial, et n'est pas considérée comme un investissement durable. Le cadre ODD du gérant examine les violations de ces principes dans la dernière étape du cadre. Au cours de cette étape, le gérant vérifie si l'entreprise concernée a été impliquée dans des controverses. L'implication dans toute controverse se traduira par un score ODD négatif pour l'entreprise, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont-elles favorisées par ce produit financier ?

Le Fonds présente les caractéristiques E/S suivantes :

1. Le Fonds s'efforce d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World Small Cap. (l'« indice de référence »).
2. Le Fonds s'efforce d'avoir une empreinte environnementale inférieure à celle de l'indice de référence.
3. Le Fonds s'efforce d'avoir un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice de référence
4. Le Fonds s'efforce d'avoir en portefeuille une part plus importante de sociétés affichant un score ODD positif (1, 2, 3) que l'indice de référence. Conformément à la politique d'exclusion du gérant, le Fonds favorise : (i) un impact positif sur le changement climatique et l'environnement naturel en n'investissant pas dans des entreprises impliquées dans les sables bitumineux et le forage arctique ou dans l'utilisation irresponsable de matières premières ; (ii) la paix et la stabilité en n'investissant pas dans certaines entreprises impliquées dans les armes interdites et controversées ; (iii) le bien-être de la société en n'investissant pas dans des entreprises impliquées dans la production de tabac ; et (iv) le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption en n'investissant pas dans des entreprises qui ne respectent pas les normes de l'OIT, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le fonds adhère à certaines garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion à l'égard des produits et des pratiques commerciales que le gérant estime préjudiciables à la société, comme l'exposition à des armes controversées, et à certaines activités liées aux combustibles fossiles. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, le gérant exclut les investissements dans les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique en les classant en plusieurs catégories. En outre, les investissements dans les entreprises actives dans les sables bitumineux et les forages dans l'Arctique sont exclus dans le cadre des catégories d'exclusion liées au climat. Ces catégories d'exclusion font partie de l'approche du gérant à l'égard des indicateurs PAI du règlement SFDR relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et sont liées aux caractéristiques environnementales promues du Fonds.
6. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le Fonds. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le Sous-fonds.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement utilisée pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier ?

Le fonds est géré de manière active et cherche à surperformer l'indice de référence. Pour ce faire, le gérant formule une opinion, favorable ou défavorable, sur les actions de petite capitalisation cotées éligibles ainsi que sur les titres assimilables à des actions qui, au moment de leur acquisition, figurent parmi les 25 % des capitalisations les plus faibles du marché mondial des actions. Ainsi, le Fonds surpondère et sous-pondère les titres par rapport à leur pondération dans l'indice de référence, y compris en investissant dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence. Le gérant utilise des solutions de recherche quantitative et d'investissement de « nouvelle génération » (« NextGen »), qui visent à optimiser les techniques quantitatives traditionnelles d'investissement et de recherche grâce à l'intelligence

artificielle (« IA »), comme décrit ci-après.

La sélection de titre s'appuie sur le modèle quantitatif de sélection de titres du gérant, amélioré par l'IA (le « modèle de sélection de titres amélioré par l'IA »), qui prend en compte des facteurs de performance éprouvés, tels que la valorisation, qualité, momentum, révisions d'analystes, faible volatilité et signaux à court terme, afin d'identifier des opportunités d'investissement attractives, avant d'appliquer une surcote d'IA comme décrit ci-après. Par exemple, le gérant surpondère généralement les titres présentant des valorisations attractives, des activités rentables, dont le cours affiche une dynamique très positive et dont les révisions récentes des analystes ont été favorables, ainsi qu'une faible volatilité et/ou des retournements de cours à court terme favorables. Ces surpondérations se traduisent par une sous-pondération correspondante des autres composants de l'indice de référence.

Dans le cadre du modèle de sélection de titres amélioré par l'IA, la pondération des facteurs est déterminée à l'aide de l'IA, en incorporant la machine learning (« ML »), qui est une branche de l'IA. Le ML utilise des algorithmes et des modèles statistiques pour apprendre à partir des données et les adapter aux conditions du marché. Il s'en sert pour améliorer la précision des prédictions (c'est-à-dire pour prédire la performance des investissements du Fonds).

Le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA, y compris son utilisation du ML, est validé et réentraîné au moins une fois par an en utilisant les dernières données disponibles, ou plus fréquemment si des changements importants surviennent dans les données ou la recherche. Cela lui permet de rester efficace et de s'adapter à l'évolution des conditions du marché. Toute proposition de modification du modèle fait l'objet d'une validation rigoureuse. Cela consiste notamment à procéder à du back-testing et du stress-testing pour confirmer la robustesse et la fiabilité du système.

Toutes les modifications sont formellement examinées et approuvées par un comité de professionnels de l'investissement. Ce groupe comprend l'équipe de gestion du portefeuille et les experts en ML du gérant. Ce cadre de gouvernance garantit que le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA, y compris son utilisation des techniques de ML, est appliqué d'une manière conforme à l'objectif d'investissement et aux politiques de gestion du risque du Fonds. Le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA constitue le fondement de la construction du portefeuille du Fonds. Le gérant utilise également un algorithme propriétaire de construction de portefeuille (l'« algorithme de construction de portefeuille ») qui cherche à équilibrer le risque et le rendement pour construire un portefeuille très diversifié d'actions de petite capitalisation, dans le respect des directives d'investissement applicables au Fonds. En outre, le portefeuille est rebalancé au moins une fois par mois. Le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA et l'algorithme de construction de portefeuille sont des systèmes distincts. Le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA fonctionne de manière automatique sur une base quotidienne et fournit des mises à jour au gérant qui, sous réserve des processus de sauvegarde quotidiens (décrits ci-après), exécute l'algorithme de construction de portefeuille afin de déterminer les pondérations optimales du portefeuille en intégrant les données suivantes : (i) le risque/rendement attendu généré par le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA ; (ii) les estimations des coûts de transaction : les données du marché sont utilisées pour estimer les coûts de transaction associés à la négociation de chaque titre ; et (iii) le modèle de risque et les contraintes.

Le portefeuille du Fonds fait l'objet d'un suivi quotidien et de mesures de protection afin de garantir sa conformité avec l'objectif d'investissement et les paramètres de risque du Fonds. Le gérant examine quotidiennement la performance globale du Fonds afin d'identifier toute valeur atypique en termes de performance individuelle des titres. La fonction de gestion des risques du gérant procède à des évaluations quotidiennes du risque avant et après les opérations, en tant que deuxième ligne de défense, afin de s'assurer que le portefeuille du Fonds reste dans les limites de tolérance au risque prévues. Le gérant surveille également activement les manœuvres des entreprises afin d'évaluer tout impact potentiel sur le portefeuille du Fonds. Les variations relatives des classements et des pondérations des titres font également l'objet d'un suivi par le gérant, de manière à ce que toute modification significative dans le classement des titres donne lieu à une analyse approfondie des résultats du modèle de sélection de titres amélioré par l'IA. En outre, avant d'exécuter le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA, le gérant vérifie la qualité et l'exhaustivité des données. Chaque transaction générée par l'algorithme de construction de portefeuille est soumise à la validation du gérant du Fonds avant toute décision d'investissement relative à l'ouverture d'une nouvelle position ou à la modification d'une position existante au sein du portefeuille du Fonds. Si elles sont approuvées, les transactions sont exécutées par le gérant de portefeuille. Le gérant évalue également l'exposition au pays, au secteur, au beta, au groupe industriel et aux titres individuels au niveau du portefeuille.

Dans les cas où le modèle de sélection de titres amélioré par l'IA ou l'algorithme de construction de portefeuille n'est pas disponible, le gérant a établi des plans d'urgence concernant le portefeuille du Fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, des ajustements au prorata du portefeuille en cas d'entrées ou de sorties de capitaux afin de maintenir l'alignement sur la politique d'investissement du Fonds, ainsi que des procédures de gestion des liquidités et des actifs liquides supports. Cela permet d'assurer la continuité de l'exposition du portefeuille tout en limitant les perturbations. En cas de perturbations plus importantes affectant les activités du gérant, ce dernier a mis en place une politique de continuité des activités.

Le gérant assume la responsabilité finale et dispose d'une pleine discrétion en matière de décisions d'investissement et de construction du portefeuille du Fonds. À ce titre, il peut refuser ou ajuster les recommandations issues de l'algorithme de construction de portefeuille, en s'appuyant sur son appréciation humaine, les conditions de marché ou toute autre considération pertinente. Les titres sélectionnés pour l'univers d'investissement du Fonds peuvent être des composantes

de l'indice de référence, mais pas nécessairement. Le Fonds peut dévier des pondérations de l'indice de référence. Le gérant conserve un pouvoir de décision quant à la composition du portefeuille du Fonds, dans le respect de l'objectif d'investissement. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence à long terme, net de frais, tout en contrôlant le risque relatif par l'application de limites (sur les pays et les secteurs, d'un maximum de 5 % de sous-pondération ou de surpondération) dans la mesure de l'écart par rapport à l'indice.

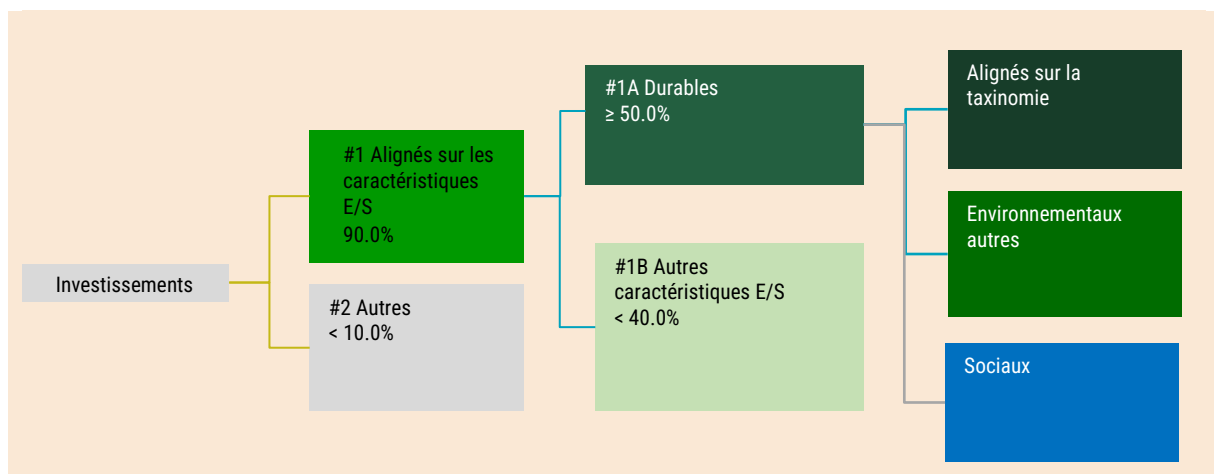
La performance du Fonds variera en fonction des conditions de marché et il n'y a aucune garantie de surperformance, ce qui signifie que toute surperformance peut être minime ou inexistante.

Quelle politique est-elle utilisée pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille, y compris les solides structures de gestion, les relations de travail, la rémunération du personnel et la conformité fiscale ?

Le gérant adopte une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment le gérant détermine si et quand une entreprise ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance et est par conséquent exclue de l'univers d'investissement initial pour les produits des Articles 8 et 9. La politique de bonne gouvernance du gérant s'applique au Fonds et teste un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et portent sur des sujets tels que les relations de travail, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération. Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises en portefeuille et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance du gérant <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas aux critères du test de bonne gouvernance figurent sur la liste d'exclusion disponible à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>. Bien que le Fonds n'investisse que dans des entreprises qui suivent des pratiques minimales de bonne gouvernance, le Fonds encourage également la bonne gouvernance et les pratiques commerciales durables par le biais du vote par procuration, ce qui contribue à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cela inclut une prise de position active en exerçant les droits de vote conformément à la politique de vote par procuration du gérant. La politique du gérant en matière de vote par procuration est basée sur les principes reconnus au niveau international de l'International Corporate Governance Network (ICGN). Les principes de l'ICGN décrivent les responsabilités respectives des conseils d'administration et des actionnaires, et visent à renforcer le dialogue entre les deux parties. Ils incarnent la mission de l'ICGN, qui est d'inspirer et de promouvoir des normes de gouvernance efficaces pour faire progresser des marchés efficaces à l'échelle mondiale. De plus amples informations sur les lignes directrices du gérant en matière de vote par procuration sont disponibles via le lien suivant : [Robeco's Stewardship Policy](#). De plus amples informations sur l'approche et les lignes directrices du gérant en matière de stewardship sont disponibles via le lien suivant : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-stewardship-policy.pdf>.

(e) Proportion des investissements

Investissements durables minimums : 50.0%



(f) Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier et les indicateurs de durabilité sont-ils utilisés pour mesurer le respect de chacune de ces caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier contrôlées tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes associés de contrôle interne ou externe ?

1. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
2. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement l'empreinte environnementale (carbone, eau et déchets) du portefeuille par rapport à l'indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
3. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement le score ESG moyen pondéré du portefeuille par rapport à l'indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
4. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle tous les scores ODD et facilite la conformité antérieure aux transactions.
5. L'ensemble des exclusions sont codées dans le module Négociation et Conformité grâce auquel il n'est pas possible d'investir dans un actif exclu. En outre, des contrôles postérieurs aux transactions sont effectués.

(g) Méthodologies

Quelles méthodologies sont-elles utilisées pour vérifier le respect des caractéristiques sociales ou environnementales favorisées par le produit financier ?

Robeco maintient des documents méthodologiques complets sur ses cadres analytiques propriétaires sur son site web. Ces livres blancs vont beaucoup plus en profondeur et fournissent des analyses poussées des sources de données et des processus appliqués dans leurs domaines respectifs. De plus amples informations sur ces méthodologies sont disponibles dans les [Politiques des rapports de durabilité \(RSE\) de Robeco](#).

En outre, pour certaines caractéristiques sociales et environnementales, Robeco s'appuie sur un contenu provenant de sources externes, pour lequel nous cherchons à sélectionner le meilleur fournisseur pour chacune de nos caractéristiques cibles. Chaque fournisseur adoptera sa propre approche et série de processus internes, sur lesquels nous n'avons qu'une influence limitée en tant que consommateur final. De plus amples informations sur ces méthodologies sont disponibles dans les [Document sur les publications de données SFDR](#).

(h) Sources de données et traitement

- **Comment sont utilisées les sources de données afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Quelles mesures sont-elles prises pour garantir la qualité des données ?**
- **Comment les données sont-elles traitées ?**
- **Quelle proportion de données est-elle estimée ?**

Les sources de données suivantes sont utilisées :

1. L'empreinte carbone du fonds est calculée sur la base de données de S&P (Trucost Environmental).
2. L'empreinte environnementale est calculée sur la base des données environnementales de Trucost.
3. Les scores ESG sont basés sur les données de Sustainalytics.
4. Le cadre ODD utilise des données tirées du processus interne.
5. Le processus d'exclusion utilise plusieurs sources de données telles que Sustainalytics, RSPO (Table ronde sur la production durable d'huile de palme), la Banque mondiale, Freedom House, Fund for Peace et les Sanctions internationales.

Robeco examine minutieusement la qualité des données de chaque fournisseur lors des évaluations de due diligence, ce qui inclut l'examen du modèle de données, la réalisation de contrôles statistiques et l'évaluation de la couverture. Le traitement des données se fait sous différentes formes, la préférence allant toujours à une acquisition des données aussi automatisée que possible afin d'éviter tout risque opérationnel ou toute intervention humaine inutile.

Il est actuellement complexe de publier suffisamment de chiffres précis et pourtant larges sur la proportion de données qui est estimée. Robeco a calculé la pondération des actifs couverts par les Principaux impacts négatifs (PAI) au sein de

nos indices de référence standard actions et obligations. Ces chiffres ont été calculés pour chaque fournisseur et, le cas échéant, nous utilisons ce chiffre de couverture comme facteur déterminant de notre choix de fournisseur pour le PAI en question, car toutes choses égales par ailleurs, nous préférons avoir une meilleure couverture de notre univers d'investissement.

Robeco envisage d'étudier une méthodologie qui permette de déterminer la proportion de données qui ont été enrichies en interne pour alimenter des applications larges, par exemple en descendant jusqu'à la structure d'entreprise élargie ou en utilisant des moyennes sectorielles comme substituts. L'évaluation de la proportion estimée de données obtenues auprès de fournisseurs reste problématique en raison de l'insuffisance de métadonnées.

De plus amples informations relatives à la qualité et au traitement des données sont disponibles dans les publications de données SFDR disponibles dans les [Publications des données SFDR de Robeco](#).

(i) Limitations des méthodologies et des données

Quelles sont les limitations potentielles des méthodologies ou des sources de données et comment ces limitations n'affectent-elles pas l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La principale limite en termes de méthodologies et de données est liée à l'immaturité relative à la publication par les entreprises d'informations en matière de durabilité. Ces dernières années, nous avons constaté une nette augmentation de la disponibilité de données environnementales et sociales, en grande partie grâce à des réglementations telles que la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et le règlement Taxonomie. Il reste à voir si cette tendance se poursuivra au rythme prévu, compte tenu de la nature hautement politisée du sujet.

Pour combler les lacunes en matière de données, nous nous appuyons sur une sélection de fournisseurs de données externes. Cela introduit des risques supplémentaires, car nous devons tenir compte des variations entre les fournisseurs. Il s'agit notamment de divergences dans les méthodes d'estimation, la fréquence des mises à jour et des questions plus fondamentales telles que le traitement des opérations des sociétés, des identifiants de titres et des structures de groupes.

D'un point de vue méthodologique, nous observons régulièrement des différences dans la manière dont les fournisseurs abordent des questions environnementales spécifiques. Par exemple, en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, certains fournisseurs combinent les données déclarées par les entreprises avec des estimations modélisées, tandis que d'autres utilisent des bases méthodologiques différentes. Il est courant de constater des écarts significatifs dans les valeurs "déclarées" par les fournisseurs, en raison de la diversité des politiques, des processus d'assurance qualité et des jugements portés au cas par cas. Il s'agit d'une préoccupation largement reconnue, comme l'indiquent les publications des associations professionnelles et des régulateurs, y compris EuroSIF et IOSCO, concernant la qualité et la transparence des données ESG.

Les émissions de carbone constituent l'un de nos principaux objectifs environnementaux, car il s'agit du thème le plus mature en matière de données de durabilité, offrant la couverture la plus complète dans notre univers d'investissement, malgré les limites mentionnées ci-dessus. Pour atténuer ces défis liés aux données, nous procédons à un examen annuel approfondi de l'ensemble des données carbone par défaut de Robeco, au moment de la rédaction du présent document S&P Trucost, y compris une évaluation d'impact détaillée chaque fois que nous passons à l'ensemble de données d'une nouvelle année fiscale. Ce processus de vérification rigoureux nous permet d'identifier et de traiter les anomalies, améliorant ainsi notre confiance dans les analyses que nous effectuons. Néanmoins, nous reconnaissons que d'importants problèmes de qualité des données persistent, même dans ce domaine relativement plus développé des rapports sur la durabilité.

De plus amples informations sur les données et les méthodologies sont disponibles dans notre [Document sur les publications de données SFDR](#).

(j) Diligence raisonnable

Quelle due diligence est-elle réalisée pour les actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Robeco a intégré les aspects de durabilité des stratégies d'investissement dans des processus et procédures de due diligence adéquats pour la sélection et le suivi des investissements, en tenant compte notamment de l'appétit pour le risque et des politiques de gestion du risque de durabilité de Robeco.

Des informations spécifiques sur la due diligence en matière d'investissement sont disponibles dans la Politique de due diligence en matière d'investissement de Robeco telle que décrite dans la [Politique sur le risque de durabilité de Robeco](#).

(k) Politiques d'engagement

Quelle politique d'engagement est-elle appliquée, dans le cas où l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses liées à la durabilité au sein des entreprises en portefeuille) ?

Les positions du fonds sont soumises au processus de sélection du programme d'engagement (ou dialogue actionnarial) de Robeco, qui consiste à établir un dialogue constructif entre les investisseurs et les entreprises détenues afin d'aborder la manière dont elles gèrent les risques et les opportunités ESG, ainsi que l'impact sur les parties prenantes. Bien que ce type de dialogue actionnarial ne soit pas directement lié à l'objectif d'investissement durable du fonds, il se peut que des impacts négatifs sur la durabilité soient abordés par le biais du programme d'engagement.

Les positions du fonds font l'objet du programme d'engagement renforcé de Robeco qui vise les entreprises qui violent gravement les normes minimales que Robeco a définies dans les domaines du comportement des entreprises, du climat et de la biodiversité. Lors de l'évaluation du comportement des entreprises, nous attendons de celles-ci qu'elles se conforment aux codes de conduite internationaux en matière de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale, d'environnement et de transparence tels que le Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans les domaines du réchauffement climatique et de la biodiversité, nous attendons des entreprises qu'elles fassent des progrès suffisants dans le système de code couleur en matière de climat ou dans la certification RSPO, respectivement. Le processus de sélection du thème d'engagement renforcé fait officiellement partie de notre politique d'exclusion. Le programme d'engagement renforcé comporte les thèmes 'Controverse mondiale', 'Accélération vers l'Accord de Paris' et 'Huile de palme'.

Pour plus d'informations, consultez la [Politique de stewardship de Robeco](#).

(l) Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier ? Si tel est le cas, comment cet indice est-il aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier, et où pouvons-nous trouver des informations sur les données d'entrée, les méthodologies utilisées pour les sélectionner, les méthodologies de rebalancement et les calculs de l'indice ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit.